

Pour l'avenir du Québec...

Michel Lessard

Numéro 72, printemps 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16967ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lessard, M. (1997). Pour l'avenir du Québec.... *Continuité*, (72), 75–78.

Pour l'avenir du Québec...

Dans la tourmente de cette fin de millénaire où les différences tendent à s'abolir, le Québec doit protéger une identité menacée de pulvérisation. Le statut qu'il entend se donner ne peut prendre racine que dans une affirmation de ses caractères. À ce chapitre, trois urgences nationales ressortent : la classification des rivières, une loi de protection des paysages et une politique du patrimoine.

Les magnifiques chutes de la rivière Chaudière, situées sur la rive sud du Saint-Laurent à 10 minutes de la capitale québécoise, sont menacées de dégradation par la construction d'un barrage hydroélectrique. Ces chutes sont un haut lieu de la nature salué depuis deux siècles par les peintres et les écrivains. À la demande de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, Innergex inc. veut ériger une petite centrale de 24 mégawatts. La limite maximale pour ce type de projet est de 25 mégawatts. Devant l'ampleur des travaux et face à certaines inquiétudes, des groupes de défense de l'environnement ont demandé au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec de tenir des audiences publiques afin d'examiner la pertinence et les répercussions d'un tel ouvrage. Après une session de questions posées au promoteur par tous les intéressés, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), présidée par monsieur Jean Paré, a reçu, en décembre 1996, les mémoires favorables et défavorables au projet. Cette commission, consultative pour

le ministre de l'Environnement, a rendu son rapport le 4 mars 1997.

L'effet de ce projet sur le caractère naturel des chutes sera dévastateur. En plus d'un barrage artificiel au sommet, les exigences d'eau pour le turbinage vont assécher substantiellement la cataracte pendant une bonne partie de l'année, laissant à vif une falaise quasi dénudée. Pour atteindre un débit esthétique et écologique minimum, le tablier sera dynamité et des murets de béton seront érigés pour conduire, certains jours d'été, un filet d'eau donnant l'illusion d'un flux à effet visuel calculé. En saison chaude, on « allumera » donc les chutes au petit matin, pour obtenir un « décor éphémère » dans cette merveille que la nature a pris plus de 500 millions d'années à buriner.

L'argument massue qui justifie une telle réduction écologique et paysagère tient au fait qu'en 1901, une centrale de 3,5 mégawatts avait été aménagée pour donner le courant à la ville de Lévis (tramways et éclairage). Celle-ci n'existe plus. À l'époque, l'électricité était synonyme de modernité et toutes les



Vue aérienne des chutes de la rivière Chaudière.

Source : Gaston Cadrin

rièrres à proximité des agglomérations étaient l'objet de telles mutilations. Depuis ce temps, le Québec a maîtrisé le transport de la ressource. En 1997, le potentiel écologique et économique de cataractes à proximité d'une grande ville prend un autre sens que la seule vocation industrielle que les générations précédentes leur avaient attribuée.

LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES

Dans un document rendu public en novembre 1996 intitulé *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, le gouvernement du Québec annonce une initiative majeure : la classification des rivières. En fait, on se rend enfin compte que la course effrénée entreprise il y a quelques années pour harnacher des rivières en vue d'une exploitation des pouvoirs hydroélectriques aurait dû être mieux balisée, limitée à des cours d'eau spécifiques.

Le grand défaut de la proposition du ministère des Ressources naturelles, et il faut s'en étonner, tient au fait que l'on confie l'élaboration d'une

liste des cours d'eau à protéger aux seules régions. La vue d'ensemble des besoins collectifs et le sens aiguë de l'intérêt supérieur de la nation ne sont-ils pas l'apanage de l'État? S'il est convenu que les régions doivent avoir leur mot à dire et être largement mises à contribution, s'il est également convenu que les consensus les plus larges doivent être recherchés, l'État ne doit pas abdiquer son rôle prépondérant dans cette sélection.

Cette classification des rivières devrait identifier celles intouchables, à cause de leur valeur écologique irremplaçable, telles les rivières à saumon (la Moisie, la Jacques-Cartier...), intouchables également celles à haut potentiel récréotouristique comme le tronçon de la Chaudière à Charny, la Montmorency, la Ouiatchouan (Val-Jalbert), intouchables encore celles à haute « valeur paysagère » dans les agglomérations ou à proximité de celles-ci et dans les parcs nationaux.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La richesse patrimoniale d'une collectivité tient grandement à ses paysages naturels et culturels. L'originalité du territoire québécois vient de ses traits sauvages particuliers et de la manière dont l'aménagement général s'est élaboré au cours de quatre siècles d'histoire. À cet égard, toutes les régions du Québec possèdent des caractères distinctifs, la région de la capitale nationale, l'Estrie, la Gaspésie, le comté de Charlevoix, la plaine sud de Montréal, la région de Lanaudière... Et dans ces pays, certains éléments spécifiques précisent une identité régionale. Les pays du Québec sont si typés que la seule énumération des lieux appellent immédiatement une topographie et des aménagements identitaires, des rapports entre le sol, la réalité hydraulique et le bâti, une séquence de chemins, de rangs de villages et de villes surgis de la terre et du temps. Au Québec, aucune politique de conservation et de mise en valeur des paysages n'a encore été mise de l'avant. La notion même de paysage comme composante patrimoniale majeure est relativement récente chez nous. Les États généraux du paysage et la charte rédigée lors de ces rencontres multidisciplinaires tenues en 1996 marquent un heureux point de départ. « Malgré certains progrès dans l'encadrement légal et réglementaire découlant de lois relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, la sauvegarde des attraits culturels, naturels et panorami-

ques n'est jamais apparue si précaire », comme le rappelle Gaston Cadrin, du GIRAM, dans un document inédit intitulé *Restaurer le Saint-Laurent, une œuvre inachevée* (1996). Dans le rapport du ministère des Ressources naturelles,

L'énergie au service du Québec (novembre 1996), la protection et la classification hiérarchisée des paysages sont à peine effleurées dans un paragraphe. Encore une fois, dans ce qui devrait être une responsabilité nationale partagée avec les

régions, l'essentiel du pouvoir et de la tâche est dévolu aux seules régions.

Le 3 décembre 1992, la France a adopté un projet de loi sur la protection des paysages. Le 3 septembre précédent, la ministre Ségolène Royal

POUR LA SURVIE DU PATRIMOINE

Pour mieux préparer l'avenir, il est demandé que le gouvernement du Québec :

- active et dirige le processus de classification des rivières du Québec sur une *base nationale* en concertation avec les régions, pour établir dans les plus brefs délais une liste utile au développement économique et à la conservation patrimoniale des cours d'eau;
- amorce et dirige un inventaire national hiérarchisé des paysages naturels et culturels et se dote, comme d'autres pays, d'une loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, cela également dans les plus brefs délais et en collaboration avec les régions;
- élabore une véritable politique nationale du patrimoine intégrant les sites et biens tant naturels que culturels (rivières, paysages, agglomérations, architecture...), assumant seul ou en collaboration la conservation et la mise en valeur d'une liste de sites et de biens d'intérêt collectif, laissant aux MRC et aux municipalités la gestion de sites et de biens d'intérêt régional et local;
- accorde à certains sites et biens culturels le statut de « patrimoine national » relevant strictement de l'État québécois;
- reconnaisse le site des chutes de la Chaudière comme lieu historique national au terme de la Loi sur les biens culturels, le protège au même titre que celui de la chute Montmorency et en assume les coûts de développement et de mise en valeur;
- décrète un moratoire sur tout aménagement hydroélectrique à l'échelle du territoire national, tant et aussi longtemps qu'une liste de classification des rivières n'aura pas été dressée.



La notion de paysage comme composante patrimoniale est récente chez nous.

Photo : Gaston Cadrin

déclarait lors d'une entrevue accordée au journal *Le Monde* : « L'objectif du nouveau projet de loi est de promouvoir et de préserver une valeur esthétique collective, et ses atouts de développement économique. Il y a un droit à la beauté et il est bon que chacun mesure ses gestes, s'impose des contraintes pour ne pas déposséder autrui du plaisir de voir. [...] On ne peut plus admettre que construire ou aménager entraîne la destruction d'un paysage, dès lors que celui-ci est une valeur économique d'avenir, qu'il ne s'oppose pas à la croissance, mais au contraire, la rend durable. »

Cette valeur économique et visuelle de développement durable, n'est-ce pas là le caractère majeur du site des chutes de la rivière Chaudière ? Il n'y a pas de commune mesure entre la force évocatrice des cascades et l'intérêt d'une centrale hydroélectrique stéréotypée comme on en trouve partout et qu'on pourrait implanter sur des centaines de cours d'eau moins importants sur les plans récréotouristiques. Les chutes, elles, sont uniques et, répétons-le, à proximité d'une population de plus d'un million d'habitants recevant chaque année 4,2 millions de visiteurs en quête d'exotisme, d'histoire, de paysages culturels et naturels. Le spectacle naturel des chutes est à la base de l'économie régionale – des milliers de demi-journées de tourisme – et il est gêné par la décision de gestionnaires locaux, conquis par un promoteur.

L'URGENCE D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE

En 1997, au moment où le Québec revendique plus que jamais un statut particulier et un remodelage du système et du paysage politiques, il est

étonnant que la notion de patrimoine, fondatrice de l'identité des peuples, soit appliquée presque exclusivement à la langue. Il est également étonnant que le mot « patrimoine », intimement lié au concept d'histoire nationale et de mémoire collective, ait été expurgé du vocabulaire et de la structure du ministère de la Culture et des Communications. Depuis une douzaine d'années, la besogneuse Direction générale du patrimoine, créée dans les années 70 et si active à une époque, a été méthodiquement anéantie, devenant l'ombre d'elle-même. Dans la débâcle administrative de l'État, les derniers professionnels de ce temps béni pour une culture enracinée prennent un à un une préretraite sans qu'on songe à les remplacer. Même amaigrissement à la Commission des biens culturels. Depuis quelques années, la gestion du patrimoine est régionalisée et l'application de la Loi sur les biens culturels est confiée aux municipalités, sans mode d'emploi, sans efforts de sensibilisation des élus.

Malgré la demande mille fois exprimée depuis une dizaine d'années, malgré la circulation sous le manteau d'ébauches secrètes de politique du patrimoine, le Québec est encore en attente d'énoncés d'orientation, bien loin d'une véritable politique. Lasse de cette absence, de ce manque de responsabilité et d'imagination, la Société des musées québécois a décidé l'an dernier de mener elle-même une vaste consultation à l'échelle du territoire et d'élaborer une politique des musées qui a ensuite été proposée à la ministre. Le monde à l'envers ! Même avec la meilleure volonté du monde, les musées ne peuvent avoir une vue d'ensemble qui intégrerait l'architecture, l'aména-

gement du territoire, l'archéologie, l'ethnologie, les archives, les sites et paysages historiques et naturels, la commémoration officielle d'hommes, de femmes et de faits, l'histoire nationale... C'est au gouvernement d'affirmer clairement ses orientations, ses positions et ses choix, de doser ses investissements et de guider une dynamique de conservation et de mise en valeur. Les groupes de pression ne devraient plus avoir à se mobiliser à chaque cas pour un sauvetage à la pièce, après des mois ou des années de « tirage de bras » en pure perte d'énergie. Le temps est venu pour des règles et des principes clairs !

Le Québec est à un tournant de son histoire et il doit renforcer son identité et mettre en valeur son caractère particulier. Non seulement notre voisinage avec le monde anglophone nous menace-t-il d'aliénation, mais le nivellement planétaire nous surveille et, comme c'est le cas pour toutes les collectivités de faible population, nous accule à la disparition. Dans ce contexte, la mise en valeur et la protection des patrimoines doivent s'inscrire dans une politique générale éclairée et respec-

tueuse de nos libertés et de notre héritage. Le pays physique, ses paysages culturels et naturels sont uniques au monde. Nulle part sur la terre, on ne développe l'agglomération, on ne construit églises, maisons et dépendances comme on l'a fait ici. Nulle part, on ne trouve un pays dont tous les caractères témoignent du passage puis de la fusion de trois grandes cultures, un phénomène qui a conduit à la création d'un espace culturel original. La classification des rivières, une loi de protection des paysages et une politique du patrimoine ne représentent rien de moins que des urgences nationales.

■ *Michel Lessard, historien pour le Comité Avis et prises de position, Conseil des monuments et sites du Québec*

Article tiré d'une allocution prononcée par Michel Lessard lors d'une conférence de presse tenue en janvier 1997 et réunissant le Conseil des monuments et sites du Québec, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) ainsi que plusieurs groupes de pression.

Les membres du comité Avis et prises de position

QUEST DU QUÉBEC

Diane Archambault-Malouin, historienne de l'art; Jean Belisle, historien de l'art et professeur; Denise Caron, historienne; Denis Couillard de l'Espinay, ingénieur; Jacqueline Hallé, historienne; Louis Larochelle, formation en architecture; Diane Leblanc, historienne de l'art; Hélène Léveillé, architecte et spécialiste en conservation; Clément Locat, ingénieur.

EST DU QUÉBEC

Réginald Auger, archéologue; Clermont Bourget, architecte de paysage; Jocelyne Cloutier, citoyenne; Bernard S. Gagné, architecte; France Gagnon Pratte,

historienne de l'architecture; Pierre Larochelle, administrateur; Michel Lessard, historien; Magella Paradis, muséologue.

POUR INFORMATION :

Claudine Déom, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec: 5895, rue Waverly, Montréal (Québec) H2B 2E8
Tél. : (514) 270-8645. Téléc. : (514) 270-8355

Nancy Vaillancourt, agente de liaison

Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : (418) 647-4347 ou 1-800-494-4347. Téléc. : (418) 647-6483